

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRODUITS ET SERVICES UBIKEY

UBIKEY, éditeur de progiciels, est spécialisé dans la fourniture de solutions clef en main de travail collaboratif à destination des entreprises. UBIKEY propose notamment des licences et la maintenance de ses progiciels, ainsi que la fourniture de matériels.

Le **Client**, qui s'est rapproché de UBIKEY dans le cadre de son activité professionnelle, a jugé de la bonne adéquation globale du progiciel commandé (le « **Progiciel** ») avec ses besoins à la suite des informations qui lui ont été données, des démonstrations, essais et réunions de tests qu'il a jugés utiles à sa connaissance du produit.

En passant commande à UBIKEY (ci-après la « **Commande** »), le Client acquiert la licence d'utilisation du Progiciel et souscrit à son contrat de maintenance annuel (le « **Contrat de services** »).

Le Client peut choisir d'utiliser le Progiciel en hébergeant les données soit sur son propre serveur (la « **Solution On Premise** ») soit sur un serveur externalisé proposé par UBIKEY via une solution globale (la « **Solution en mode hébergé** »).

Enfin, le Client peut faire l'acquisition auprès de UBIKEY de tous matériels informatiques et équipements réseaux (les « **Matériels** ») nécessaires au bon fonctionnement de la Solution choisie.

Toutes prestations non visées par les présentes devront faire l'objet d'un accord au cas par cas entre le Client et UBIKEY.

ARTICLE 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (les « **CGV** ») constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société **UBIKEY** fournit aux **Clients** le Progiciel, le Contrat de services et in fine la Solution, ainsi qu'éventuellement les Matériels nécessaires à l'utilisation du Progiciel.

Les caractéristiques principales de la Solution retenue et des Matériels éventuellement acquis sont arrêtées lors de la Commande.

Le choix et l'achat d'une Solution et des Matériels sont de la seule responsabilité du Client.

Les présentes CGV s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par UBIKEY auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents des Clients, et notamment leurs conditions générales d'achat.

Toute Commande implique, de la part du Client, l'acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV.

Ces CGV sont accessibles à tout moment sur le site Internet www.ubikey.fr et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Les coordonnées de UBIKEY sont :

UBIKEY
7 rue Jean-Antoine Léré
60200 COMPIEGNE
Téléphone : 03 44 23 52 30
Email : contact@ubikey.fr
N°RCS COMPIEGNE : 812 719 904
N°TVA : FR25812719904

Le Client et UBIKEY conviennent de collaborer de bonne foi dans le cadre de l'exécution de leurs obligations respectives et de procéder à un échange permanent d'informations. Ainsi, ils s'engagent notamment à :

- désigner un interlocuteur dédié, doté d'un pouvoir de décision permettant d'échanger et de trouver des solutions ou palliatifs aux éventuelles difficultés ;
- mettre en place et maintenir des interlocuteurs suffisamment compétents et ayant reçus les formations adéquates ;
- faciliter l'accès aux installations et à toutes informations utiles.

L'utilisation par le Client de tout **produit intégré** au sein des Solutions UBIKEY, tel que les produits Microsoft, est soumise aux mêmes conditions générales que celles applicables à UBIKEY, et notamment en ce qui concerne la responsabilité. Ces dispositions sont alors de plein droit opposables, pour tout produit intégré, au Client.

ARTICLE 2 - Définitions

Le « **Progiciel** » :

désigne un ensemble complet et documenté de programmes, conçu pour être fourni à plusieurs utilisateurs, en vue d'une même application ou d'une même fonction.

La « **Commande** » :

visé indifféremment un bon de commande adressé par le Client, soit par courriel soit par voie postale, à UBIKEY qui l'aura acceptée dans les dix (10) jours ouvrés de sa réception par l'envoi d'une acceptation expresse de sa part au Client, ou encore un devis établi par UBIKEY et que le Client lui aura retourné signé et accepté.

Le « **Contrat de services** » :

désigne un contrat de maintenance corrective et évolutive annuel.

La « **Solution On Premise** » :

comprend (i) la fourniture du Progiciel que le Client acquiert et installe sur son Matériel et (ii) le Contrat de service annuel.

La « **Solution en mode hébergé** » :

comprend un abonnement global annuel incluant (i) la fourniture du Progiciel, (ii) le Contrat de services et (iii) l'hébergement des données sur les serveurs d'UBIKEY.

Les « **Matériels** » :

visé tous matériels informatiques et équipements réseaux nécessaires au bon fonctionnement de la Solution choisie.

ARTICLE 3 – Commandes

Les prestations à la charge d'UBIKEY sont arrêtées dans la **Commande**. Outre la Solution fournie, les prestations standards, visées dans la commande, sont relatives aux audits, aux opérations d'installation, de déploiement, de formation, selon le choix du Client. Toute demande de prestations non visées dans la commande devra faire l'objet de commandes complémentaires.

En ce sens, toute intervention de personnalisation du Progiciel fera l'objet d'un devis et d'une acceptation préalable de la part du Client avant développement.

Lors de la Commande initiale, les licences tierces relatives aux produits intégrés sont incluses dans le montant global de la Commande ; UBIKEY se réserve le droit de

facturer au Client les éventuels coûts ultérieurs de ces licences.

SECTION 1 – SOLUTION ON PREMISE

ARTICLE 4 – Licence et Contrat de services

La mise à disposition du Progiciel et le Contrat de Services sont indissociables. La mise à disposition du Progiciel est subordonnée au règlement de l'abonnement au Contrat de Services.

En cas de non renouvellement du Contrat de Services, le Client ne pourra plus utiliser le Progiciel dont aucune mise à jour ne sera effectuée.

4.1 Licence

UBIKEY consent au Client le droit d'utiliser le Progiciel choisi et visé dans la Commande. Ce droit est consenti à titre personnel, non transférable, non cessible et non exclusif. Le Progiciel comprend un programme de base en version exécutable, sa documentation et un ensemble de pré-paramétrages adaptable par le Client en fonction de ses besoins.

Les mises à jour du Progiciel seront directement envoyées au Client par UBIKEY.

4.2 Contrat de services

Le Contrat de services ne porte que sur les Progiciels édités et distribués par UBIKEY à l'exclusion de tout autre. Il comprend de manière indivisible :

4.2.1 L'assistance téléphonique technique

En aucun cas UBIKEY ne saurait se substituer au conseiller habituel du Client en matière de méthodologie de travail collaboratif.

L'assistance à l'utilisation du Progiciel par téléphone aux lignes dédiées ou email pourra prendre la forme d'une prise en main à distance, après accord du Client.

Elle s'accompagne de la traçabilité des interventions dans l'outil de gestion des incidents d'UBIKEY ; d'un commun accord, en cas de réclamation, cet outil fera office de preuve.

Le Client aura accès aux statistiques de disponibilité du service sur demande.

Dans le cadre d'une politique de satisfaction clients et d'amélioration du service rendu, UBIKEY pourra procéder à l'enregistrement d'appels téléphoniques dont la confidentialité et l'usage interne sont garantis, ainsi que leur destruction dans les délais d'usage.

UBIKEY peut fournir une assistance technique particulière dans les locaux du Client. Elle porte sur l'aide au paramétrage du Progiciel, la récupération des données ou fichiers suite au non-respect des consignes d'exploitation. Cette assistance fournie par UBIKEY est facturée au tarif en vigueur, augmentée des frais de déplacement.

4.2.2 La maintenance corrective

Elle permet d'assurer la correction des dysfonctionnements ou anomalies des Progiciels ainsi que la mise à disposition, quand cela est techniquement possible, d'outils de reconstitution des fichiers endommagés suite à la survenance desdits dysfonctionnements ou anomalies.

4.2.3 La maintenance évolutive

Elle consiste en la mise à disposition des versions mineures et des versions majeures en ce compris les évolutions liées à un changement de technologie. Elle ne comprend pas la mise à jour des paramétrages.

4.2.4 Un **bilan** sur demande avec un interlocuteur technique.

4.2.5 Un **accès privé** au site d'informations techniques et de téléchargement, réservé aux responsables applicatifs du Client.

4.2.6 Un **suivi** des demandes non résolues et des corrections en attente.

4.2.7 Un **accès** des Conseillers techniques de UBIKEY aux serveurs de données du Client, sur accord préalable de celui-ci (accès réservé à une équipe de conseillers techniques logiciels expérimentés soumis à un engagement de confidentialité).

ARTICLE 5 – Mise à disposition

La **mise à disposition** du **Progiciel** correspond à son installation et à un droit d'utilisation final pour un nombre d'utilisateurs visé dans la commande, pour une exploitation monoposte ou en réseau. La recette est réalisée au moment de la mise à disposition du Progiciel.

A défaut de dispositions spécifiques, le Progiciel est installé par le Client sous son contrôle, direction et responsabilité.

Le Client s'engage à ne pas céder ou diffuser et/ou mettre à disposition tout ou partie du Progiciel à des tiers.

Le Client s'interdit de modifier lui-même les programmes mis à sa disposition ainsi que les bases de données du Progiciel.

Le **Contrat de Services** prend effet à la date de mise à disposition du Progiciel.

Sous réserve d'un préavis de six (6) mois, UBIKEY se réserve la possibilité de ne plus assurer l'assistance-maintenance du Progiciel sur des matériels ou des systèmes présentant des incompatibilités notoires avec le progiciel UBIKEY. Il est ici précisé que la liste des matériels compatibles a été communiquée au Client dès avant la Commande.

ARTICLE 6 – Conditions d'utilisation

Le Client s'engage au respect absolu des conditions et précautions d'utilisation du **Progiciel**, à savoir notamment :

- réalisation d'une copie de sauvegarde journalière de l'ensemble des fichiers de données ainsi qu'un renouvellement périodique des supports afin de pouvoir redémarrer le système en cas de destruction de l'ensemble des copies ;
- réalisation régulière de tests sur les sauvegardes afin de vérifier qu'elles sont exploitables, conservation des progiciels et copies dans un emplacement sec, à température normale (15 à 25 degrés Celsius) hors de tout champ magnétique et électrostatique, respect des conditions d'utilisation, dont respect des paramétrages et de l'usage normal du Progiciel au regard de ses fonctionnalités ;
- utilisation dans des locaux présentant les garanties techniques pour éviter toute détérioration du Progiciel ;
- absence de variation ou défaillance du courant électrique ; l'installation d'un onduleur est recommandée pour l'utilisation du Progiciel ;
- respect des prérequis techniques (matériel, système d'exploitation, etc.). Il est précisé que l'installation de certaines versions d'anti-virus ou certains paramétrages réseaux peuvent entraîner des dysfonctionnements du Progiciel.

UBIKEY peut assurer la formation du Client à l'usage du Progiciel qui sera facturée au tarif en vigueur sur la base du temps passé chez le Client.

ARTICLE 7 – Interopérabilité

Le Client pourra se rapprocher de UBIKEY afin de savoir s'il est possible d'interfacer le Progiciel avec d'autres progiciels ou logiciels créés de façon indépendante.

UBIKEY lui répondra dans les 3 mois de sa demande et pourra lui communiquer un devis aux fins de réalisation de cette interopérabilité.

Il est expressément convenu que les informations obtenues par le Client ne peuvent être :

- ni utilisées à des fins autres que la réalisation de l'interopérabilité du Progiciel avec des progiciels ou logiciels créés de façon indépendante ;
- ni communiquées à des tiers, sauf si cela est nécessaire à l'interopérabilité ;
- ni utilisées pour la mise au point, la production ou la commercialisation d'un progiciel ou d'un logiciel dont l'expression est substantiellement similaire ou pour tout autre acte portant atteinte aux droits d'auteur.

D'une manière générale, le Client est seul responsable des conséquences dommageables qui pourraient résulter de la mise en œuvre d'une telle interopérabilité.

SECTION 2 – SOLUTION EN MODE HEBERGE

ARTICLE 8 – Prestations d'hébergement

La Solution en mode hébergé comprend, via l'abonnement annuel global, les prestations suivantes :

- ↪ la **mise à disposition du Progiciel** aux fins d'installation par le Client sur son Matériel ;
- ↪ l'**hébergement des données du Client** ;
- ↪ le **Contrat de Service**.

Ces prestations recouvrent notamment :

- la gestion, l'administration, la maintenance technique et les mises à jour du serveur de données ;
- la surveillance par UBIKEY du fonctionnement du serveur de données ;
- la gestion de la sécurité, tant physique que logique, de la plateforme d'hébergement ;

- la sauvegarde régulière des données du Client ;
- la fourniture des nouvelles versions du Progiciel ; UBIKEY informera au préalable le Client du contenu des mises à jour, ce dernier ne pouvant en aucune manière refuser leur installation ;

La Solution en mode hébergé ne comprend pas notamment :

- le paramétrage (et ses mises à jour) et l'exploitation du Progiciel (installation des accès, création utilisateurs, droits d'accès, contenu, ...);
- le contrôle des résultats ou toute autre action concernant le caractère « métier » de la Solution en mode hébergé ;
- la fourniture d'accès internet, le Client faisant son affaire de la souscription d'une ligne internet haut débit auprès d'un fournisseur d'accès ;
- la maintenance des Matériels sur le(s) site(s) du Client.

ARTICLE 9 – Accessibilité à la Solution en mode hébergé

UBIKEY s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose afin d'assurer l'accès à la Solution en mode hébergé dans les meilleures conditions possibles en matière de permanence du service. Cette obligation est une obligation de moyens.

Ainsi, UBIKEY fera ses meilleurs efforts pour que la Solution soit accessible 7/7, hors cas de force majeure, maintenance et les cas pour lesquels les causes ne lui sont pas exclusivement imputables.

Concernant les opérations de maintenance, UBIKEY se réserve le droit de fermer l'accès à la Solution afin de permettre leur réalisation étant entendu qu'il fera tout son possible pour ne pas rendre indisponible la Solution pendant un temps excessif et réaliser ces maintenances en dehors des heures ouvrées.

L'accès au Service passant par un réseau de télécommunication, le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites liées à l'exploitation de ce réseau (disponibilité, temps de latence, interruptions, suspensions de service, et plus généralement toute défaillance partielle, totale, temporaire ou définitive des moyens et réseaux de télécommunications, ...) et reconnaît que la responsabilité de UBIKEY concernant l'accès à la Solution ne peut être engagée que pour des défaillances concernant la configuration d'hébergement sous sa

responsabilité directe. UBIKEY ne saurait être tenu responsable de toute défaillance de l'opérateur de télécommunications.

Le Client reconnaît avoir été informé que la plateforme d'hébergement n'est pas dupliquée.

ARTICLE 10 – Engagements du Client

Le Client déclare être informé des caractéristiques du réseau Internet, tout spécialement en termes de performances non garanties, de volume et de rapidité de transmission des données, d'hétérogénéité des performances sur les sites du Client, de continuité non garantie dans l'accès aux services et de sécurité relative dans la transmission des données.

Le Client s'engage à respecter les préconisations transmises par UBIKEY.

Il fera son affaire personnelle des Matériels nécessaires pour accéder à la Solution en mode hébergé.

Tout traitement, transmission, diffusion ou représentation de données via la Solution par le Client sont effectués sous sa seule responsabilité.

Le Client s'engage à n'utiliser la Solution que pour ses propres besoins. Il s'engage à ne pas reproduire, copier, vendre, revendre, ou exploiter dans un but commercial quel qu'il soit, tout ou partie de la Solution, toute utilisation ou tout droit d'accès à la Solution, autrement que dans le cadre convenu avec UBIKEY.

Le Client reconnaît notamment être seul responsable de ses identifiants et mots de passe, personnels et confidentiels. L'utilisation et la préservation de ces codes sont sous sa seule responsabilité. En cas de divulgation, de perte ou de vol des identifiants, le Client devra en avvertir UBIKEY dans les meilleurs délais afin qu'ils soient annulés.

De manière expresse, le Client s'engage à respecter les droits des tiers et garantit UBIKEY contre toutes actions et/ou réclamations d'un tiers faisant état de droits de quelque nature que ce soit sur les applications, programmes, données et informations hébergés par UBIKEY et le garantira de toutes condamnations à ce titre, outre l'indemnisation des préjudices subis par UBIKEY. Il est expressément accepté par le Client que les prestations d'hébergement seront suspendues pendant toute la durée de l'action et/ou de la réclamation du tiers à défaut de

remplacement par le Client de l'élément sur lequel un droit est revendiqué par le tiers. Pendant la période de suspension, les prestations demeurent dues par le Client.

Par ailleurs, en cas d'infection virale, le Client s'engage à ne pas réclamer de dommages et intérêts à UBIKEY ou toute autre forme de compensation de quelque nature que ce soit, reconnaissant expressément que l'antivirus installé pour protéger la Solution est un bon moyen de protection contre les infections virales mais ne garantit en aucun cas l'immunité de la Solution en mode hébergé contre une telle infection. UBIKEY fera tous ses efforts pour parer à une telle infection en engageant les moyens nécessaires à la remise en état du système dans des délais raisonnables.

SECTION 3 – PRIX – FACTURATION – DUREE APPLICABLES AUX SOLUTIONS

ARTICLE 11 - Prix – Facturation - Paiement

Solution On Premise :

Pour la 1^{ère} année, UBIKEY facturera :

- la mise à disposition du Progiciel,
- le Contrat de Services au prorata du temps restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année en cours,

et pour les années suivantes :

- l'abonnement annuel au Contrat de Services.

Solution en mode hébergé :

Pour la 1^{ère} année, UBIKEY facturera l'abonnement global (fourniture du Progiciel, Contrat de Services et hébergement de données) au prorata du temps restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis pour chaque nouvelle année civile.

Le prix est défini hors taxes et sera majoré notamment de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Quelle que soit la Solution retenue, toute année commencée sera due en totalité, quel que soit le motif de l'interruption de l'abonnement.

Le prix de l'abonnement pour l'année à venir sera communiqué au Client le 1^{er} décembre de chaque année. Il ne pourra évoluer annuellement que dans la limite maximum de deux (2) fois l'augmentation de l'indice SYNTEC, proportionnellement à son évolution

entre l'indice en vigueur au jour de la Commande et le dernier indice connu au jour de l'envoi de la facture pour l'année à venir.

Les factures émises sont payables dans les trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

Le défaut de paiement à l'échéance entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- la facturation de pénalités de retard calculées à hauteur de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros ; l'intérêt est dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel convenu et non respecté. Le taux est calculé prorata temporis par périodes d'un mois calendaire. Chaque mois entamé compte pour un mois entier ;
- l'arrêt immédiat du bénéfice du Contrat de Services et du droit d'utiliser le Progiciel, sans que cet arrêt n'ouvre droit à une quelconque réparation au profit du Client, le prix de l'abonnement pour l'année entière restant dû ;

Dispositions spécifiques complémentaires applicables à la Solution en mode hébergé

La recette est considérée comme réalisée à la date de remise des codes confidentiels de connexion au Client et déclenche la facturation de la Solution.

L'absence d'utilisation complète ou partielle des droits d'accès à la Solution en mode hébergé ou aux outils en ligne ne pourra venir diminuer le prix de l'abonnement annuel.

Pour la Solution en mode hébergé, le prix de l'abonnement ne comprend pas le coût des télécommunications et d'accès à internet permettant l'utilisation de la Solution, qui demeurent à la charge du Client.

ARTICLE 12 - Durée

Les abonnements sont renouvelables par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de **douze (12) mois** commençant à courir le 1^{er} janvier pour s'achever le 31 décembre de chaque année, sauf résiliation par lettre recommandée avec demande d'avis de

réception adressée **trois (3) mois** avant l'échéance annuelle.

SECTION 4 – MATÉRIELS INFORMATIQUES ET ÉQUIPEMENTS RESEAUX

ARTICLE 13 – Choix et Commande des Matériels – Prix et paiement du prix

L'utilisation du **Progiciel** implique l'utilisation de matériels et équipements réseaux (les « **Matériels** ») totalement "compatibles PC", correctement paramétrés dans les règles de l'art.

Dans le cadre de l'utilisation d'un réseau, les Matériels devront être parfaitement compatibles entre eux et répondre à la norme "fast ethernet" ou plus.

Le Client peut choisir de commander les Matériels nécessaires au bon fonctionnement de la Solution retenue (ordinateur, écran tactile, table tactile, etc.).

Le prix des Matériels sera fixé dans la Commande ainsi que ses modalités de paiement.

ARTICLE 14 – Livraison des Matériels

Les Matériels sont livrés sur le site du Client à l'adresse figurant sur la Commande.

Il appartient au Client d'émettre toutes réserves utiles lors de la livraison et de conserver les Matériels dans des conditions de stockage optimal jusqu'à leur installation. Tous vices ou défauts constatés à la livraison doivent être signifiés à UBIKEY par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les 48 heures au plus tard. Au-delà de ce délai, la livraison est réputée conforme et complète et les Matériels considérés en parfait état de fonctionnement.

Le transfert de la garde et du risque des Matériels est effectué au bénéfice du Client le jour de la livraison.

ARTICLE 15 – Installation des Matériels

15.1 – Installations par le Client

A défaut de dispositions particulières définies avec le Client, l'installation est à sa charge et est effectuée sous ses seuls contrôles, direction et responsabilité. Dans une telle hypothèse, la

conformité des Matériels aux besoins du Client est réputée acquise à leur livraison.

La non installation des Matériels dans un délai d'un (1) mois vaut acceptation irrévocable de la conformité de leur installation.

15.2 – Installation par UBIKEY

Cette prestation recouvre les services suivants :

- déballage, montage et vérification de la conformité de tous les éléments avec la Commande du Client ;
- activation des systèmes d'exploitation et des licences utilisateurs ;
- mise à jour des systèmes d'exploitation ;
- installation de la connectique commandée ;
- installation du Progiciel et tests de bon fonctionnement ;
- paramétrage ;

et ce à l'exclusion de toute prestation rendue nécessaire par le fait d'un environnement géographique, physique ou technique, non conforme aux spécifications décrites par le constructeur des Matériels et notamment : l'absence d'une prise de terre efficace, la fourniture d'un courant électrique perturbé, un local poussiéreux, un accident, un sinistre, une mauvaise installation, utilisation, négligence ou une faute du Client lui-même ou de tout autre prestataire non mandaté par UBIKEY, l'installation et la désinstallation d'autres progiciels applicatifs ou périphérique venant perturber l'installation et le paramétrage d'UBIKEY.

En cas d'installation des Matériels par UBIKEY, leur conformité est validée par le Client une fois l'installation finalisée.

ARTICLE 16 – Garantie constructeur et prestations d'assistance / maintenance

Le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation définies par le constructeur et le cas échéant par UBIKEY.

Les Matériels font l'objet d'une garantie constructeur. Le Client peut également bénéficier des prestations d'assistance et de maintenance exécutées par UBIKEY, lesquelles seront définies au moment de la Commande.

Cette prestation recouvre les services suivants :

- Maintenance matérielle sur site couvrant l'ensemble des pièces et la main d'œuvre ;
- Intervention à J+3 ouvré.

En cas d'utilisation anormale des Matériels, UBIKEY se réserve le droit de facturer les coûts supplémentaires de remise en état.

Le Client doit se prémunir contre les infections de virus informatiques. L'assistance-maintenance n'inclut pas la décontamination des machines infectées à laquelle UBIKEY peut procéder après acceptation préalable d'un devis spécifique.

Aucune assistance téléphonique ne sera réalisée sur des produits (progiciel ou matériels) non commercialisés par UBIKEY qui n'est pas tenu de donner des conseils concernant l'utilisation de micro-ordinateurs, de leurs périphériques ou de leur système d'exploitation, quand ceux-ci ont été vendus par un tiers.

ARTICLE 17 – Transfert de propriété – Transfert des risques

17.1. Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Matériels au Client ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix en principal et intérêts éventuels, et ce quelle que soit leur date de livraison.

A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, UBIKEY pourra reprendre les Matériels, la vente pouvant alors être résolue de plein droit par UBIKEY, sur simple mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet huit (8) jours après réception.

17.2. Transfert des risques

Le transfert au Client des risques de perte et de détérioration des Matériels sera réalisé dès leur livraison, indépendamment du transfert de propriété.

Le Client reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, UBIKEY étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les Matériels commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserves. Le Client ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre UBIKEY en cas de défaut de livraison des Matériels commandés, ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

SECTION 5 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 18 – Responsabilités

18.1. Responsabilité de UBIKEY

UBIKEY s'engage au bon fonctionnement des Progiciels, pour des conditions d'utilisation conformes aux descriptions des consignes d'exploitation. A défaut, UBIKEY décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des programmes. Le cas échéant, UBIKEY se réserve le droit de résilier unilatéralement et de plein droit l'abonnement en cours sans remboursement des sommes versées par le Client.

Il est expressément convenu entre les parties que UBIKEY est soumis à une obligation de moyens pour les services proposés.

Si une erreur devait apparaître au cours de l'utilisation du Progiciel, UBIKEY s'engage à corriger le ou les programmes dans les plus brefs délais. Aucune indemnité ou dommage de perte d'exploitation ne pourront lui être réclamés.

En cas de manquement grave d'UBIKEY à ses obligations, et sous réserve pour le Client d'apporter la preuve de la faute d'UBIKEY, la responsabilité d'UBIKEY pourra être engagée ; d'un commun accord, le droit à réparation du Client est plafonné, dans cette hypothèse, au titre d'une année contractuelle, aux dommages matériels directs dans la limite des dispositions suivantes :

- pour les Progiciels et prestations de services (les Solutions) : limitation au montant de l'abonnement annuel payé par le Client,
- pour les Matériels : limitation au montant payé par le Client pour le matériel en cause.

D'un commun accord, les parties conviennent que la responsabilité de UBIKEY n'est engagée que pour les conséquences des dommages directs et qu'est exclue l'indemnisation des dommages indirects, tels que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commandes, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices/de marge, perte de données, perte d'exploitation, perte d'image de marque. Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et, par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

En outre, UBIKEY ne pourra être tenu responsable d'un dommage, direct ou indirect, qui résulterait d'un cas de force majeure ou d'une décision des autorités, d'une interruption

de la fourniture de l'électricité ou de l'accès à Internet, du dysfonctionnement des Matériels, d'une utilisation anormale ou frauduleuse par le Client nécessitant l'arrêt de la Solution pour des raisons de sécurité.

18.2. Responsabilité du Client

Le Client assume la responsabilité du contenu de ses fichiers et données. Il demeure seul responsable des informations mises en ligne sur le réseau Internet ou sur un réseau/espace privé, quel que soit sa nature (VPN, extranet, intranet...). En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations et/ou procédures formées contre UBIKEY et qui se rattacherait directement ou indirectement au contenu de ses fichiers et données et des informations mises en ligne et traitées et/ou stockées.

Le Client est seul responsable du respect des obligations légales qui lui incombent au regard de ses activités. UBIKEY ne sera en aucun cas tenu responsable d'un dommage qui résulterait d'une faute, négligence ou omission du Client, et notamment du non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations légales et/ou contractuelles, des normes et réglementations en vigueur, des instructions ou recommandations relatives à l'installation et/ou au fonctionnement des Matériels, ni d'un dommage qui résulterait de dépannages ou de réparations effectuées par toute autre personne que UBIKEY.

ARTICLE 19 – Propriété intellectuelle

UBIKEY et ses éventuels co-concepteurs restent les seuls propriétaires et titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les Progiciels.

Au cas où le Client, volontairement ou involontairement, aurait laissé ou rendu possible la diffusion et/ou l'utilisation du Progiciel sans autorisation préalable de UBIKEY, il devra verser, à titre de dommages et intérêts, une somme équivalente à 5 fois le prix actualisé du Progiciel pour chaque copie diffusée et/ou utilisée, directement ou indirectement.

Lors de l'utilisation de la Solution en mode hébergée, le Client transfère un certain nombre de données et contenus informatiques sur les serveurs d'UBIKEY. Les informations stockées lors des transmissions de données ou de contenus par le Client sont et demeurent la stricte propriété de ce dernier. Le Client

s'engage par conséquent à garantir UBIKEY contre toute action intentée par un tiers portant sur les données et contenus transférés et stockés sur ses serveurs.

ARTICLE 20 – Force majeure

UBIKEY ne pourra être tenu pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

UBIKEY informera sans délai le Client de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifiera auprès de celui-ci.

La survenance d'un cas de force majeure suspendra, dans un premier temps, de plein droit, l'exécution de l'abonnement. Si, au-delà d'une période de trois mois, le cas de force majeure persiste, il sera mis fin à l'abonnement automatiquement et de plein droit, sauf accord contraire des deux parties.

La suspension ou la résiliation de l'abonnement ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

ARTICLE 21 - Imprévision

UBIKEY et le Client déclarent, compte tenu de la période de discussions ayant précédé la conclusion de l'abonnement qui leur a permis de s'engager en toute connaissance de cause, renoncer expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer leurs obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de l'abonnement, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse, et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 22 – Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la

défaillance ne pourra faire exécuter elle-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article « Résolution du contrat ».

ARTICLE 23 – Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au delà de 30 jours à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les présentes seraient purement et simplement résolues pour manquement d'une partie à ses obligations.

ARTICLE 24 – Résolution de l'abonnement

24.1. Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure ne pourra avoir lieu que 90 jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

24.2. Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une et/ou l'autre des parties des obligations suivantes :

- non paiement à l'échéance de l'abonnement annuel,
- non paiement à l'échéance du Progiciel,
- non paiement à l'échéance des Matériels,

celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

24.3. Dispositions communes aux cas de résolution

Les prestations échangées entre UBIKEY et le Client depuis le début de leurs relations jusqu'à la résolution de l'abonnement ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de leur exécution, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 25 – Dispositions de fin de relations entre UBIKEY et le Client

Dans l'hypothèse d'une Solution en mode hébergé, le Client devra cesser d'utiliser les codes confidentiels permettant l'accès au service. Par ailleurs, les données et contenus du Client stockés par UBIKEY et transmis dans le cadre de l'abonnement seront détruits dans un délai de 30 jours suivant son terme. Toutefois, le Client pourra solliciter de UBIKEY qu'il restitue ses données et contenus avant ce terme.

ARTICLE 26 – Obligation de confidentialité

UBIKEY et le Client s'engagent, pendant toute la durée de l'abonnement et de ses renouvellements successifs et 3 ans après sa fin, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de

divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de l'abonnement, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire. UBIKEY et le Client se portent fort pour l'ensemble de leur personnel.

En revanche, UBIKEY et le Client pourront révéler aux tiers l'existence de leurs relations au titre de l'abonnement.

ARTICLE 27 – Protection des données à caractère personnel

Le Client demeure le « responsable du traitement » des données personnelles qu'il peut communiquer à UBIKEY, lequel est sous-traitant du Client dans la mesure où il lui fournit une solution informatique.

27.1. Obligations de UBIKEY

Dès lors que UBIKEY, dans le cadre de l'exécution de ses prestations, sera amené à traiter des données à caractère personnel du Client, alors il s'engage à :

- respecter les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles ;
- traiter de telles données uniquement si cela est nécessaire pour l'exécution de ses prestations et tel qu'autorisé par la loi ;
- garder les données personnelles strictement confidentielles ;
- prendre les mesures de sécurité organisationnelles, physiques et techniques appropriées afin de protéger les données personnelles communiquées, de manière permanente et documentée, contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, tout comme toute autre forme de traitement illicite ou non compris dans les traitements confiés au sens du présent contrat.

Dans le même sens, chacun des éventuels sous-traitants de UBIKEY devront répondre aux mêmes engagements. A cet effet, ils fourniront à première demande toute garantie quant à la mise en place des mesures de confidentialité, de sécurité et de portabilité des données personnelles dont ils auront pu avoir à connaître.

27.2. Obligations du Client

Le Client déterminera sous sa responsabilité les finalités des traitements confiés à UBIKEY ainsi que les données personnelles que ce dernier sera amené à manipuler.

Il lui appartient, en tant que responsable du traitement, de recueillir tout consentement auprès des personnes concernées, lesquelles disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées sont susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de UBIKEY.

Le Client conserve la propriété des données personnelles éventuellement communiquées pendant la fourniture des services de UBIKEY qui agira uniquement pour le compte et sur instruction du Client aux seules finalités et pendant la seule durée de l'abonnement.

UBIKEY s'engage à supprimer toute donnée personnelle à première demande du Client et, en toute hypothèse, à l'expiration de résiliation de l'abonnement ou en cas de résolution de celui-ci.

27.3. Sécurité des données et transparence

UBIKEY mettra en place des restrictions d'accès logiques et physiques ainsi que les protections réseau conformes aux exigences de sécurité requises, ainsi que tout dispositif nécessaire à la traçabilité des actions.

En fin d'abonnement pour quelque motif que ce soit, UBIKEY s'engage à retourner ou détruire les données personnelles éventuellement en sa possession ou sous son contrôle.

UBIKEY reconnaît qu'il doit être en mesure, en tout temps durant l'abonnement, de rendre compte et de faire la preuve de l'ensemble des dispositifs et procédures de protection des données personnelles, de minimisation de leur utilisation et de conformité desdits dispositifs et procédures aux exigences légales.

ARTICLE 28 - Litiges

Conformément à l'article 1530 du Code de procédure civile, en cas de difficultés soulevées par l'exécution, l'interprétation, ou la cessation des relations entre les parties, ces dernières s'engagent préalablement à toute instance judiciaire ou d'arbitrage, à soumettre leur différend à des conciliateurs, chacune des parties en désignant un, sauf le cas où elles se

mettraient d'accord sur le choix d'un conciliateur unique.

Ce ou ces conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés qui leur seront soumises et de faire accepter par les parties une solution amiable dans un délai de deux mois à compter de leur désignation, le ou les conciliateurs devront définir eux-mêmes et préalablement les règles de procédure à adopter.

Conformément aux dispositions de l'article 122 du Code de procédure civile, les Parties s'interdisent d'exercer une action en justice à l'encontre de l'autre, à défaut elles s'exposeront à une fin de non-recevoir.

Durant le processus de conciliation le délai de prescription est suspendu, ainsi, au-delà de deux mois, la tentative de conciliation sera réputée achevée.

Les frais, débours, honoraires et coûts de conciliation seront répartis en part égale entre les parties.

Toutes contestations qui s'élèveraient entre les parties relativement aux présentes CGV, seront soumises au tribunal de commerce de COMPIEGNE après que la procédure de conciliation, qui est un préalable obligatoire, aura échoué.

ARTICLE 29 – Droit applicable – Langue

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en français. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 30 – Acceptation du Client

Les présentes CGV ainsi que les tarifs et barèmes concernant les remises et ristournes, sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

🔗🔗🔗🔗